



BULLETIN INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes

Vallée de la Doller et du Soultzbach

Service Public d'Assainissement Non-Collectif

La loi sur l'eau de 2006 affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. C'est pourquoi, elle a imposé aux Collectivités la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif chargé d'exercer le contrôle de vos installations.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach assure ce Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Outre la nécessité de se conformer à la loi, bien concevoir, réaliser et entretenir son assainissement non-collectif, c'est préserver la santé publique, l'environnement, son cadre de vie et valoriser son patrimoine.

C'est quoi le SPANC ?

Je ne suis pas raccordé à une station d'épuration, je dois traiter mes eaux usées directement sur ma propriété.

Le SPANC contrôle la conformité de mon installation.



Je paye une redevance en fonction des différents contrôles.



ÉDITION
SPÉCIALE SPANC

www.cc-vallee-doller.fr

CAMPAGNE DE CONTRÔLES
DES INSTALLATIONS

dès JANVIER 2022



Avantages :

- pas de consommation électrique
- petite surface nécessaire

Inconvénients :

- pose d'une pompe de relevage peut être nécessaire
- risque de colmatage si préfiltre mal entretenu

Avantages :

- idéal pour les maisons terrain
- petite surface nécessaire

Inconvénients :

- consommation électrique en continu (n'aime pas les absences prolongées)
- entretien nécessaire tous les ans (contrat de maintenance conseillée)

Filtre compact

Micro station



Lit filtrant

Phytoépuration

Avantages :

- fonctionnement simple
- pas de consommation électrique

Inconvénients :

- risque de colmatage si mal entretenu
- nécessite une grande surface (25m² minimum)

Avantages :

- peu d'entretien
- pas de consommation électrique

Inconvénients :

- besoin de pente
- surface moyenne



Je construis ma maison

- 1) J'installe un système d'ANC pour mon projet de construction, je remets 2 documents (une étude de filière d'assainissement et un formulaire de demande d'autorisation) à la CCVDS.
- 2) Je reçois un avis favorable de la CCVDS, je peux commencer mes travaux.
- 3) La CCVDS réalise un contrôle de vérification de travaux avant remblai du système d'Assainissement Non-Collectif.
- 4) Je reçois un rapport de bonne exécution de travaux.

Je vends ma maison

- 1) Je complète le formulaire de demande d'autorisation et le renvoie au service SPANC.
- 2) Un rendez-vous est fixé pour effectuer le contrôle de mon système d'assainissement.
- 3) Un rapport de visite m'est envoyé et sera à joindre à l'acte de vente.
(En cas de non-conformité, l'acheteur a 1 an pour se mettre en conformité).

Je réhabilite ma maison

Mon installation est **conforme** :
Je n'ai rien à faire

Mon installation est **non-conforme** :

- 1) Je me renseigne à la CCVDS.
- 2) Je monte mon projet de réhabilitation
- 3) Je dépose mon dossier à la CCVDS, je reçois un avis favorable.
- 4) Je réalise mes travaux et je contacte la CCVDS avant remblai.
- 5) Je reçois un rapport de bonne exécution des travaux.

Contrôles périodiques

A partir de janvier 2022 : début des contrôles

Tous les ans

Absence d'installation / en cas de vente, installation non-conforme = contrôle dans l'année

Tous le 4 ans

Pour les microstation - Filtre compact avec pompe de relevage conforme ou installation non-conforme présentant un danger

Tous les 6 ans

Filtre compact sans pompe de relevage conforme ou installation non-conforme sans danger

Tous les 8 ans

Lit filtrant drainé ou non drainé – Phytoépuration conforme ou installation conforme

TARIFICATIONS*

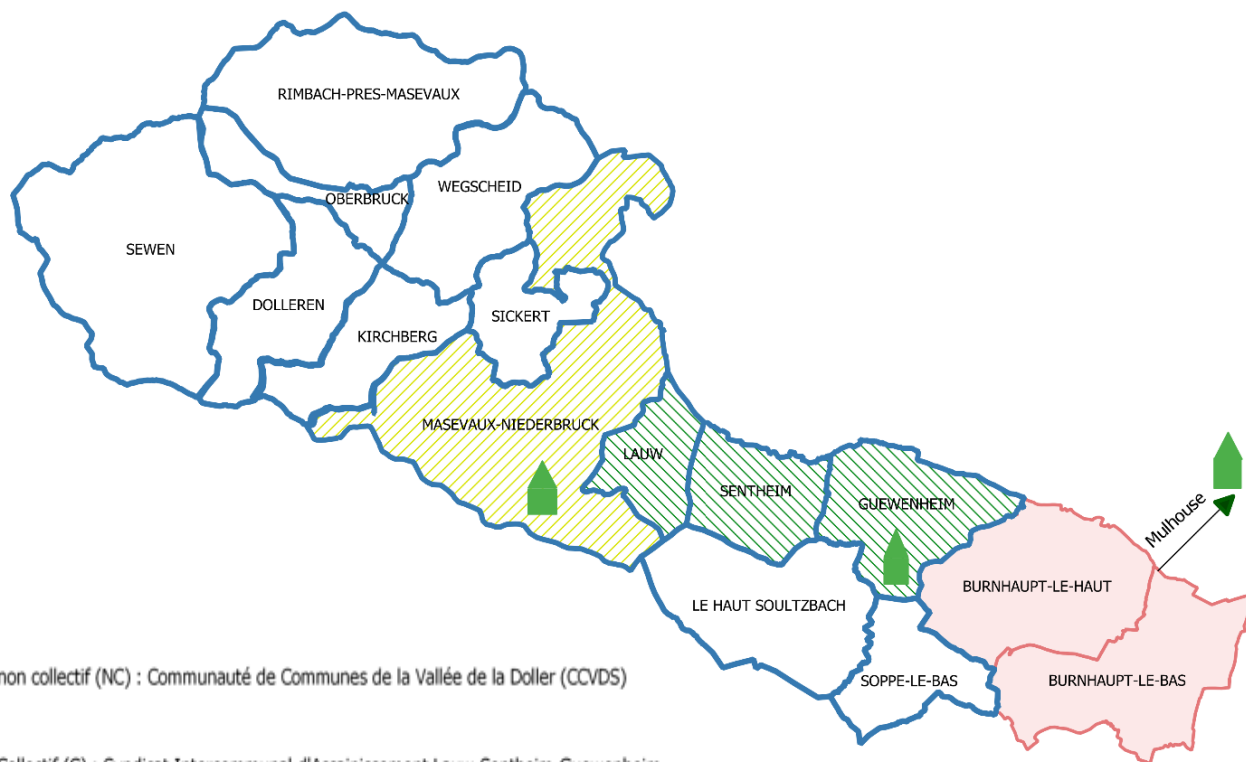
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves	160 €
Contrôle de réalisation des travaux	96 €
Visite de contrôle périodique	105 €
Diagnostic – État des lieux lors d'une vente	180 €
Contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	66 €


*Des pénalités peuvent être appliquées et majorées à 100% pour tout refus de visite




Les contrôles sont obligatoires, leur refus entrainera une pénalité annuelle






 - Assainissement non collectif (NC) : Communauté de Communes de la Vallée de la Doller (CCVDS)

 - Assainissement Collectif (C) : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim
- Assainissement non collectif (NC) : Communauté de Communes de la Vallée de la Doller (CCVDS)

 - Assainissement Collectif (C) : Service technique de la Ville de Masevaux-Niederbrück
- Assainissement non collectif (NC) : Communauté de Communes de la Vallée de la Doller (CCVDS)

 Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)
Assainissement Collectif (C) et Assainissement non collectif (NC)

 Stations d'épurations des communes pour l'assainissement collectif (C)

Recommandations

Vidanges régulières
Installations accessibles
Eaux pluviales séparées
Pas de charges sur les installations

...



Pauline WININGER

Technicienne SPANC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Tél : 03 89 38 81 75 / pwinger@cc-vallee-doller.fr

www.cc-vallee-doller.fr

